

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ADOPTION DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
CONCERNANT LES 36 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

DU 17 JUIN 2015 AU 22 JUILLET 2015

ARRETE CPA 2015-24 du 20 mai 2015

ET ARRETE CPA 2015-036 DU 19 JUIN 2015, RECTIFIANT L'ARRETE 2015-024

Décision E15000043/13 du 17 AVRIL 2015



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE TOME 2/3

4.2 EXPLOITATION DES REGISTRES D'ENQUETE

Chaque commissaire enquêteur, responsable d'un bassin, a exploité les registres correspondants. Lors de la vérification de ces registres d'enquête, la Commission d'enquête a constaté que 2 feuillets, soit 4 pages (n°21 à 25) du registre d'enquête n°1 de la commune de Meyrargues avaient été arrachés. Madame le Maire a été saisi de cet incident regrettable dans la mesure où les registres d'enquête sont cotés et paraphés par un Commissaire-Enquêteur avant le début de l'enquête puis vérifiés à l'issue de celle-ci. Les explications qui ont été fournies par Madame le Maire ont fait l'objet d'une « Attestation » adressée le 30 Juillet 2015 à Madame la Présidente de la Commission d'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception (voir annexe 43).

Il ressort de cette réponse, jointe au rapport d'enquête, que les 2 feuillets en question ont été effectivement arrachés du registre n°1 par un personnel de Mairie, pour être ensuite replacés dans le registre n°4.

Cette manipulation aurait fait suite à une erreur selon laquelle deux personnes qui se seraient présentées concomitamment auraient formulé leurs remarques sur le registre n°1 alors qu'elles auraient dû, en respectant l'ordre chronologique, les inscrire dans le registre n°4. A la suite de quoi la commune a donc jugé opportun de déplacer les feuillets concernés du registre n°1 au registre n°4.

Au vu de ces explications, la Commission d'enquête considère que ceci ne remet pas en cause la validité des remarques qui ont été formulées par les particuliers concernés, M. Serodos Pascal et M. Resplendino Jacques, tout en notant que la formation des agents responsables des registres d'enquête dans chaque commune devrait leur éviter de se prêter à une opération de nature à fragiliser l'enquête publique.

A noter que le registre d'enquête publique de Peynier a été clôturé par le Maire de Peynier, ne se conformant pas à l'arrêté de la CPA. Par ailleurs, il est noté une erreur sur le nombre de jour mis à la disposition du public (26 jours au lieu de 36).

Aucun autre incident n'est à déplorer. L'ensemble des remarques sont résumées dans les tableaux suivants.

4.2.1 Registres des communes du Bassin de vie « Chaîne des Côtes Trévaresse »

Coudoux, Eguilles, Lambesc, Rognes, Saint Cannat, Ventabren.

COUDOUX

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | PAS DE REMARQUES | |

EGUILLES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|---------|---------------------|--|---------------------------------------|
| 1 | 18/6/15 | Famille Durand-Déri | Renseignements sur le SCOT | Pris en compte |
| 2 | 18/6/15 | Monsieur André | Représentant SCI Caspard, Renseignements sur la parcelle AV92 sur Eguilles | Pris en compte mais hors enquête SCOT |
| 3 | 18/6/15 | Eric COSTE | Renseignements sur la parcelle AT28 (Eguilles), pour savoir si le PLU va changer | Pris en compte mais hors enquête SCOT |
| 4 | 20/7/15 | Madame COLANTUONO | Demande de modification de zonage de parcelles sur Eguilles | Pris en compte mais hors enquête SCOT |

LAMBESC

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | | | | PAS DE REMARQUES |

ROGNES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|---------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 1 | 15/7/15 | PENTOR | Rencontre pour information | Vu et pris en compte |

SAINT CANNAT

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | | | PAS DE REMARQUES | |

VENTABREN

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | | | PAS DE REMARQUES | |

4.2.2 Registres des communes du Bassin de vie « Val de Durance »

Jouques, La Roque d'Anthéron, Le Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles, Saint Estève Janson, Saint Paul lez Durance, Venelles.

PERTUIS

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-----------|---|---|--|
| 1 | 26 /07/15 | M. Falcone 2010 Chemin de Saint-Roch Pertuis | Compte-tenu que la commune se situe à la fois dans la CPA dans le département du Vaucluse, regrette que la question des transports ne soit pas traitée. | La problématique des transports est traitée dans le Plan de Déplacements Urbains et fait l'objet d'une enquête publique distincte. |
| 2 | 29 /07/15 | Avis du Parc national du Lubéron joint au registre | Voir les points évoqués dans la délibération du 2 juin 2015. | Il n'y a pas a priori d'incompatibilité entre les prescriptions du SCOT et la charte du PNR du Lubéron. |

VENELLES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-----------|---|--|---|
| 1 | 09 /07/15 | M. Jean Saint-Martin 17 Rue des Semailles Venelles | Pose une question relative à l'aménagement de la sortie autoroute dans le quartier des Platanes ainsi que l'aménagement des rues des Floralies et des Sycomores. | Cette question relève du PLU sachant que cet aménagement pourra également faire l'objet d'une enquête publique spécifique. |
| 2 | 15/07/15 | Lettre de M. Patrick Michaille Président du CIQ de Venelles annexée au registre | Met en cause la présentation du SCOT et formule divers commentaires relatifs à la pollution, l'énergie, le cablage informatique et la prise en charge des PMR. | Même si la présentation du SCOT est conforme aux textes en vigueur, sa lecture reste effectivement difficile. Les points techniques qui sont évoqués ne relèvent pas directement du SCOT. |

JOUQUES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|--|--|--|
| 1 | 17/06/15 | Pétition signée par 542 personnes et également M. Ferrato Frédéric (une observation) | Compte-tenu de la proximité d'Iter, demande le maintien du classement de la zone Logis d'Anne afin de favoriser l'accueil de nouvelles activités sur la commune. | Il apparaît que le potentiel de développement du secteur du Logis d'Anne est techniquement contraint. En outre, d'après les éléments qui ont été communiqués, le foncier disponible dans l'enceinte d'ITER ou du CEA serait suffisant pour répondre aux besoins actuels. Mais, si l'aménagement de la zone du Logis d'Anne n'apparaît pas utile à court et moyen terme, il conviendra de ne pas aggraver le déséquilibre emploi/ logement sur la commune de Jouques. |
| 2 | 09/07/15 | Lettre de M. Bernard Bigot Directeur Général d' Iter | Confirme son intérêt pour l'aménagement de la zone du Logis d'Anne (sous réserve de la faisabilité technique). | |

PUITS SAINTE REPARADE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------------------|---|--|---|
| 1 | 11/05/15 | Observation de MM. Gruat Jacky, Jumain Christian, Jean-José Zarco | <i>(confirmant la lettre du 11 Mai 2015 (jointe au registre) de l'Association « Pour le Puy, Construisons l'avenir » à M. le Maire)</i> Demande le classement de la commune en « pôle de développement » (et non en « pôle de proximité ») et l'extension de l'espace de développement prioritaire à la ZA de la Halte. | Conformément aux précisions qui ont été communiquées par la CPA, la production de logements à 20 ans du SCOT pourra être revue à la hausse dans la limite de l'enveloppe maximale d'urbanisation déjà définie. La vocation agricole à proximité de l'Espougnac (Meyrargues) est confirmée. |
| 2 | 08/06/15 | Lettre de M. le Maire à Mme la Présidente CPA jointe au registre | Confirmation délibération du 13 Avril 2015 | |
| 3 | Du 14 au 19/07/15 | Pétition signée par 8 personnes | L'extension urbaine prévue au SCOT (40 ha) est jugée insuffisante eu égard aux besoins des 20 prochaines années. Le classement en zones N des zones NB est également contesté. | |
| 4 | 10/07/15 | M. Nicolaou Premier Adjoint au Maire | Note jointe au registre visant à justifier la compatibilité du PLU par rapport aux orientations générales du SCOT en matière d'habitat et de densité urbaine. | |

LA ROQUE D'ANTHERON

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|---|---|--|
| 1 | 17/06/15 | M. Jean Noyelle 10 rue Georges Clémenceau La Roque d'Anthéron | Formule des observations générales sur le SCOT et l'aménagement du territoire. | Les observations formulées ne concernent pas directement le SCOT. |

MEYRARGUES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête | |
|---------------------|--------------------|--|--|---|--|
| REGISTRE n°1 | | | | | |
| 1 | Du 1er au 15/07/15 | 30 pétitions relatives au quartier Ouest signées par une ou plusieurs personnes | Le secteur, classé pour partie en zone NB et N, est concerné par une coupure d'urbanisation. Il est demandé des précisions quant aux conséquences sur la constructibilité du site. | <p>Le SCOT prévoit une urbanisation possible au sein de l'enveloppe maximum d'urbanisation pour la partie située au Nord-Est (quartier Ouest) de la voie de chemin de fer ainsi que les conditions de raccordement aux réseaux.</p> <p>Pour les anciennes zones NB, notamment les quartiers Ouest, les conditions d'extension, de modification ou de reconstruction éventuelles devront être précisées dans le PLU.</p> <p>Le financement des aménagements à réaliser, notamment les raccordements aux réseaux publics d'eau et d'assainissement, incombe à la commune qui devra rechercher, si nécessaire, des solutions de cofinancement avec les autres partenaires publics.</p> | |
| REGISTRE n°2 | | | | | |
| 2 | 15 et 16/07/15 | 8 pétitions relatives au quartier Ouest signées par une ou plusieurs personnes | Idem 1 ci-dessus | | |
| 3 | 15/07/15 | Observations de Mme Rodriguez Véronique, Mme Rodriguez Monique et Mme Laurent Patricia | L'extension urbaine prévue est jugée insuffisante eu égard au potentiel de développement de la commune. Ceci concerne notamment le classement du quartier des Moulins. | | |

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|---------------------|---------------------------------|--|--|---|
| 4 | 21/04/15 et 8Juin 2015 | Lettre de Mme le Maire et réponse de Mme la Présidente de la CPA | Concernant la zone de l'Espougnac, il est demandé confirmation de la suppression de la coupure d'urbanisation. | Par courrier du 9 Juin 2015, la CPA a confirmé la suppression de la coupure d'urbanisation. |
| REGISTRE n°3 | | | | |
| 5 | 02 et 16/07/15 | Observations de Mme Speziani Gisèle, M. Giraud Patrick et M. Vivians Claude | Idem 3 ci-dessus. | Idem premier avis ci-dessus |
| 6 | Du 17 au 20/07/15 | 14 pétitions relative au quartier Ouest | <i>(signées par une ou plusieurs personnes)</i> Idem 1 ci-dessus | Idem premier avis ci-dessus |
| REGISTRE n°4 | | | | |
| 7 | 21 et 22/07/15 | 70 pétitions relatives au quartier Ouest signées par une ou plusieurs personnes et 18 observations séparées | Idem 1 ci-dessus | Idem premier avis ci-dessus |

| | | | | |
|----|----------|--|--|---|
| 8 | 22/07/15 | Note d'observations de Me Michel Samourcachian | Demande que soient clarifiées les notions d'enveloppe d'urbanisation et potentiel foncier et le reclassement des zones ayant perdu leur caractère naturel ou agricole. Concernant notamment les anciennes zones NB), souhaite que soit précisées les conditions de constructibilité (extension de bâti existant, reconstruction en cas de sinistre) éventuellement subordonnées au raccordement aux réseaux publics à réaliser. | Idem premier avis ci-dessus |
| 9 | 12/07/15 | Pétition du collectif du quartier des Près d'Eygadis (représenté par Mme Rodriguez Monique, M. Brault Eric, M. Thierry Cienzo) signée par 10 personnes | Idem 3 ci-dessus. | Idem premier avis ci-dessus |
| 10 | 22/07/15 | Mme Valérie Nogues 610 Chemin de la Loube | Demande que les règles de constructibilité soient revues afin de permettre des extensions limitées de bâtiments existants. | Idem premier avis ci-dessus |
| 11 | 21/07/15 | Habitant du 65A Chemin du Vallon de l'Orge | Demande que son terrain de 8000 m2 soit classé en zone constructible. | Pris en compte, mais hors enquête SCOT. Cette question relève du PLU. |

PEYROLLES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

SAINT ESTEVE JEANSON

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

SAINT PAUL LEZ DURANCE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

4.2.3 Registres des communes du Bassin de vie « Secteur centre »

Aix en Provence, Le Tholonet, Saint Marc Jaumegarde, Vauvenargues.

REGISTRE D'AIX EN PROVENCE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|-----------------------------------|---|--|
| 1 | 09/06 | Parc National Régional du Lubéron | <p>Délibération 2015 BS 45</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappels réglementaires : veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la chartre - Le SCOT du Pays d'AIX : analyse portée sur la commune de Pertuis. Signalement d'erreurs cartographiques. - Analyse du dossier <p>Demande du respect de la chartre.</p> <p>Evocation des problèmes de densification de l'espace et de développement économique.</p> <p>Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable.</p> <p>Sécuriser la vocation agricole des sols cultivables.</p> <p>Prendre en compte des approches paysagères : la nature en ville, traitement des entrées de villes, requalification des paysages, des zones d'activités, protéger les ressources naturelles.</p> | <p>La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante (voir 3.4.13).</p> |

| | | | | |
|---|-------|---|---|---|
| 2 | 11/06 | Chambre des Métiers et de l'Artisanat | CF. analyse de la CPA | La commission est d'accord avec les réponses apportées par la CPA (voir paragraphe 3.4.8) |
| 3 | 10/06 | Délibération du département des BDR | CF. analyse de la CPA | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 3.4.7) |
| 4 | 17/06 | Avis de Simiane Colongue | CF. analyse de la CPA | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 4.1.5) |
| 5 | 04/06 | Délibération de la commune de St Cannat | CF. analyse de la CPA | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 4.1.2) |
| 6 | 29/06 | Délibération de la commune de Coudoux | CF. analyse de la CPA | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 4.1.2) |
| 7 | 22/07 | Courrier remis par Mme. Et Mr. Boulet | Réflexions sur le parcellaire de leur propriété | Pris en compte mais hors enquête SCOT. Ce problème est du ressort du PLU |
| 8 | 30/07 | Courrier de Mr. Warrot | Il soulève le problème du SCOT et son adéquation avec la Métropole. Il semble mettre en doute une analyse par secteur d'activité et le manque d'analyse du coût d'exploitation du transport par train. Il souligne aussi le fait que la CPA ait effectuée un bon travail.... | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 4.3.1.2) |
| | | | | |

| | | | | |
|----|----------|-------------------------------------|---|--|
| 9 | 15/07 | Courrier de Mr. Rigal | <p>Au sujet du Puy Ste. Réparade, il manifeste son opposition au SCOT.</p> <p>Il dénonce le manque d'ambition du SCOT sur le plan économique et l'absence de mise en concordance de ce schéma avec ceux des territoires voisins.</p> <p>Il critique aussi les prescriptions et recommandations ciblées sur les communes, la démarche etc...les options prises sur PUY STE Réparade etc...</p> | La commission estime que les réponses de la CPA sont entièrement satisfaisantes (voir paragraphe 4.3.1.8) |
| 10 | 15/07 | Courrier de Mme. Béatrice Delpierre | Sur le SCOT de l'ARBOIS, elle se préoccupe du devenir de ses propriétés, elle souhaite le retrait du périmètre de classement | La commission estime que l'intérêt Général doit dominer les intérêts particuliers et qu'il appartient à cette personne d'intervenir dans le cadre du PLU |
| 11 | 22/07 | Courrier de Mr. Pol Chapuis | Il nous interroge sur le projet EON de la Centrale de Gardanne et demande quel est l'état d'ajustement du SCOT avec l'étude d'impact. Il fait référence à ses études en tant que thermicien aguerri. | La Commission ne peut prendre position sur le sujet dont elle ignore ces dossiers. |
| 12 | 22/07 | Rapport de Maître Samourcachian | Dossier déposé | Voir paragraphe 4.3.1.1 des thématiques particulières |
| 13 | Non daté | Gilles BANI | Conteste justification 2500 logements sur 20 ans, conteste 2700 ha surface constructible sur 20 ans, s'appuyant sur avis autorité environnementale. | Les réponses sont traitées au paragraphe 3.4.1 |

REGISTRE DU THOLONET

| N° | Dates | Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|--------------|--|------------------------------------|
| 1 | 21/7/015 | PENTOP | <p>Répertorier le village de Puyricard, avec ses châteaux et bastides classés, comme village d'intérêt patrimonial dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), tel que le préconise la recommandation R44, page 34 du DOO, tome 1.</p> <p>Que le village puisse bénéficier de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), selon la recommandation R46, page 35 du DOO tome 1.</p> <p>Intégrer les plateaux agricoles de Puyricard dans les Zones Agricoles Protégées ou Périmètres de protection des espaces Agricoles Et Naturels, au titre de la prescription P96, page 46 du DOO, tome1, et selon la recommandation R54, page 47 du DOO, tome 1, comme cela est fait pour les plaines des Milles, de Luynes, les Piémonts de l'Arbois, les Pinchinnades etc..</p> <p>Identifier la Touloubre, ses ripisylves et son bassin versant comme le 11^{ème} réservoir de biodiversité du Pays d'Aix et de l'inscrire dans la liste d'identification, page 24 du DOO, tome 1, et ce, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Bassin Rhône méditerranée 2010 -2015.</p> <p>Ajouter la Touloubre et son bassin versant à tous les documents du SCOT faisant état du risque inondation ou de zone d'expansion de crue.</p> <p>Ajouter à la page 15 du DOO, tome 1, prescription P16, les mêmes prescriptions pour la Touloubre que celles prises pour l'Arc : d'assurer la compensation des espaces urbanisés..., de veiller à préserver les zones d'expansion de crues..., de préserver les axes naturels d'écoulement..., de préserver les lits majeurs de tout remblaiement...</p> <p>Ajouter, à la page 30 du DOO, tome 1, aux prescriptions spécifiques « propres aux continuités des milieux aquatiques » de l'Arc, la Durance, l'étang de Berre, une prescription spécifique concernant la Touloubre identique à celle de l'Arc.</p> <p>Ajouter, à la page 30 du DOO, tome 1, à la recommandation R33, une recommandation pour le bassin versant de la Touloubre, comme pour l'Arc.</p> <p>Intégrer la Touloubre et son bassin versant dans la trame bleue.</p> <p>Indiquer les champs d'expansion de crue de la Touloubre sur la carte n°2 du DOO, tome 2 selon ladite carte préfectorale.</p> <p>Corriger la carte N°1 du DOO, tome 2, et la rendre conforme au cadastre.</p> <p>Appliquer les prescriptions P30 et P40 du DOO, tome 1, à toute nouvelle urbanisation, qu'elle soit dans la zone maximale d'urbanisation ou pas, et ce dès la mise en vigueur du SCOT, et donc de corriger lesdites prescriptions pour les rendre aussi applicables à la zone maximale d'urbanisation.</p> <p>Pour le secteur Bouteille et en vertu de l'avis des commissaires enquêteurs du PLU d'Aix en Provence, de l'engagement pris par la Maire, et afin de rendre à ces terres leur caractère inconstructible, de préserver leur rôle de champ d'expansion de crue et de conserver leur utilisation actuelle en zone agricole.</p> <p>L'association demande la correction du SCOT pour supprimer ce secteur dit « Bouteille » de l'enveloppe maximale urbaine.</p> <p>Intégrer le dit secteur Bouteille dans la trame bleue de la Touloubre.</p> | Voir réponse au paragraphe 4.3.1.3 |

REGISTRE DE SAINT MARC DE JAUMEGARDE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE VAUVENARGUES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

4.2.4 Registres des communes du Bassin de vie « Couronne sud »

Bouc Bel Air, Cabriès, Gardanne, Gréasque, Les Pennes Mirabeau, Mimet, Simiane Collongue, Vitrolles.

REGISTRE DE BOUC BEL AIR

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|--|---------------------------------------|--|
| 1 | 30/6/15 | Christophe CALDERONI, Valérie ROUSTAN, Lucie BERNARDI | Création logement parcelle CI3 et CI6 | Pris en compte, mais hors enquête SCOT |

REGISTRE DE CABRIES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|--|---|---|
| 1 | 9/7/015 | 5 conseillers municipaux du groupe « Mon parti, c'est Cabriès ». | <ul style="list-style-type: none"> -accompagner une augmentation démographique par des infrastructures adéquates, -résoudre le problème de la déviation de Calas, -ne pas modifier l'enveloppe d'urbanisation prévue, -conserver le périmètre du PIG. | Vu et pris en compte. La commission prend acte des réponses données par la CPA, qui figurent aux pages de son mémoire en réponse : 59 pour l'engorgement de CALAS (paragraphe 2.4.2. commune de Cabriès), 80 et 81 pour le PIG de l'ARBOIS (paragraphe 3.4. Domaine de Calas). Quant aux rapports entre l'augmentation démographique et des infrastructures adéquates, la commission trouve la demande pertinente, mais elle ne concerne pas directement le SCOT. En effet, les infrastructures relèvent du PLU, donc de la commune, et du département. |
| 2 | 20/7/015 | SCI ELIOTT. | <ul style="list-style-type: none"> -confusion dans la terminologie qui caractérise le site de « Petite Campagne », opposant le DOO et le rapport de présentation, -opposition entre le PADD (axe 2) et le POS de Cabriès, au sujet de la qualification du site de « Petite Campagne », -ne risque –t-il pas d'y avoir des interprétations divergentes à ce sujet ? | La commission prend acte de la réponse de la CPA, qui figure aux pages 79 et 80 (paragraphe 3.3. Plan de Campagne et son extension) de son mémoire en réponse. |
| 3 | 22/7/015 | Mairie de Cabriès, Groupe ISIS. | <ul style="list-style-type: none"> -mêmes problèmes évoqués que la SCI ELIOTT, -incohérences cartographiques dans les zones à urbaniser et les zones à maintenir en sites agricoles, par rapport au site de « Petite Campagne ». | Même avis que pour la SCI ELIOTT |

REGISTRE DE GARDANNE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-------------------------------------|-------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | | | | |

REGISTRE DE GREASQUE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|---------|---------------------------|---|---|
| 1 | 10/7/15 | Robert ALBARIT | Souhaite discuter avec un commissaire enquêteur après réflexion préalable | Pris en compte |
| 2 | 21/7/15 | Groupe ISIS | Demande concernant le site de « Petite campagne » à Cabriès | Vu et pris en compte. Voir réponse au paragraphe 4.3.1.4 |
| 3 | 21/7/15 | SCI ELIOTT | Reçu dossier identique au groupe ISIS | Vu et pris en compte. Voir réponse au paragraphe 4.3.1.4 |
| 4 | 21/7/15 | Bruno CREST | Propriétaire des parcelles AI 46 47 48 49 55 159 160 161 162 163 164 à Eguilles, demande à ce que les parcelles AI 47 49 55 159 160 161 162 soient en zone d'extension urbaine potentielle. | La délimitation, au niveau parcellaire, et à cette échelle, des zones d'urbanisation relève du PLU de la commune : 10 000 m ² n'apparaît pas à l'échelle de la carte du DOO du SCOT. |

REGISTRE DES PENNES MIRABEAU

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

La délibération du Conseil Municipal du 28/5/2015 a été jointe le 7/7/2015 : consulter au paragraphe relatif aux avis des communes.

REGISTRE DE MIMET

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE SIMIANE COLLONGUE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|---------|-------------------------------|---|---|
| 1 | 1/7/015 | Monsieur et Madame Immordino. | -Impact du SCOT pour l'intégration de la parcelle n°234 en dent creuse, inconstructible selon la commune. | Pris en compte mais hors enquête publique. Les propriétaires doivent contacter la mairie de cette commune, en relation avec le PLU de cette dernière. |

REGISTRE DE VITROLLES

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|--------|----------|--|---|--|
| 1 et 2 | 22/7/015 | Association « Stop à l'urbanisme agressif, oui à la protection des Salins du Lion », Michel Samourcachian avocat, Gilles Bani, expert. | <p>-des habitants demandent l'avis de la commission d'enquête sur la compatibilité de la modification du PLU de la commune avec le futur SCOT du Pays d'AIX,</p> <p>-l'association et l'avocat se demandent si l'avis du conseil municipal, au sujet du projet de SCOT, a été inséré dans le dossier de cette enquête,</p> <p>-ces deux parties se demandent aussi si le conseil municipal a été consulté pour donner un avis sur ce projet de SCOT,</p> <p>-ces deux parties émettent plusieurs critiques sur l'impact de la modification de ce PLU sur la nature voisine.</p> | <p>Vu et pris en compte. La commission prend acte des réponses données par la CPA, en partie, à l'avocat. Dans le cadre de remarques d'intérêt général, ces réponses figurent aux pages 67 et 68 (paragraphe 3.1.1.) de son mémoire en réponse. De plus, la commission n'a pas trouvé d'avis du conseil municipal dans le dossier de l'enquête. Enfin, la CPA considère l'avis de la commune de Vitrolles comme réputé favorable au SCOT, puisqu'elle n'a pas reçu de procès-verbal de décision du conseil municipal de Vitrolles au sujet de ce SCOT.</p> <p>Pour la compatibilité entre la modification du PLU avec la futur SCOT, la commission a questionné la CPA, qui n'a pas été informée officiellement de cette modification. Cependant la CPA rappelle que la DTA et le SCOT reprennent la notion d'espaces remarquables (article L146-6 du code de l'urbanisme), présente dans la « loi littoral ». Selon la CPA, les éléments de ces textes ne « contraignent » pas l'urbanisation de ces anciennes friches industrielles de la commune. Enfin, la prescription P76 (page 36 du DOO) s'applique au PLU de Vitrolles, reprenant des précisions de la « loi littoral ». Quant aux risques liés à la canalisation, présente dans cette modification du PLU, le SCOT renvoie à la prescription P19 (page 16 du DOO). Cette dernière oblige à encadrer l'urbanisation et à intégrer la prise en compte des risques de rupture de canalisations.</p> |

4.2.5 Registres des communes du Bassin de vie « Haute vallée de l'arc »

Beaurecueil, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Meyreuil, Peynier, Puylobier, Rousset, Saint Anthonin sur Bayon, Trets

REGISTRE DE BEAURECUEIL

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|---|---|---|
| 1 | 18/06/15 | Mme Sylvie MASSE Psdt association APECAB à Beaurecueil | Venue pour consulter le dossier lors de la permanence du CE, a eu un long entretien « pédagogique » sur l'objet de l'enquête, la composition du dossier et les possibilités pour son association de déposer éventuellement des requêtes ultérieurement. | Sans objet, aucune demande n'ayant été formulée par l'APECAB durant le temps de l'enquête publique. |

REGISTRE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE FUVEAU

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|--|--|--|
| 1 | 23/06/15 | FERNANDEZ Joseph 8, traverse de la Batterie 13015 MARSEILLE | Adresse ses compliments pour le travail effectué pour l'élaboration du dossier SCOT. En profite pour poser une question personnelle sur sa parcelle 252 section AY21, classées sur 2 zones AUH1 et A. Souhaite tout en AUH1. Il demande une réponse. | Sans objet : hors enquête. S'agissant du PLU, il appartient à la Mairie de répondre à sa demande. |
| 2 | 29/06/15 | TOSCANO Alfred 121, Bd de Beaumont 13012 MARSEILLE | Venu demander au CE que son terrain de 6793m2 situé en zone « protégée » des Planes, soit rendu constructible. Il lui a été expliqué l'objet et le but de l'enquête en cours, ainsi que toutes indications pour télécharger le dossier et exprimer une éventuelle requête. | Sans objet : hors enquête. |
| 3 | 29/06/15 | RIBOUET Raymond 4, rue St Michel 13710 FUVEAU | Suite avis dans la presse, est venu s'informer auprès du CE sur le but d'un SCOT. Toutes les explications pédagogiques utiles lui ayant été fournies, il comprend que sa demande pour un projet de construction quartier de La Foux ne peut être traitée dans le cadre de cette enquête. | Sans objet : hors enquête. |

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|--|--|--|
| 4 | 16/07/15 | MUSSO Nadine 50, Chemin Cros du Pont 13170 FUVEAU | Préoccupée par la préservation des espaces naturels en particulier dans son secteur, vient s'informer auprès du CE sur les buts poursuivis dans un SCOT. Après les explications pédagogiques fournies, elle se renseigne plus précisément sur les « corridors écologiques ». Elle va étudier de nouveau le dossier en le téléchargeant et éventuellement formuler ultérieurement ses requêtes (<i>ce qu'elle fera par mail daté du 22/07/15 et coté 8</i>) | Sans objet. <i>Sa requête ayant été formulée par mail, l'avis de la commission figure dans la rubrique 4.5.</i> |

REGISTRE DE MEYREUIL

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|-------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE |

REGISTRE DE PEYNIER

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE PUYLOUBIER

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE ROUSSET

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|-----------|--------------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 | | | AUCUNE OBSERVATION DANS LE REGISTRE | |

REGISTRE DE TRET

| N° | Dates | Nom ou Organisation | Questions, problèmes, demandes | Avis de la commission d'enquête |
|----|----------|---------------------------|--|--|
| 1 | 17/07/15 | ESTLIMBAUM Pierre | <p>Mentionne que le PADD prend bien en compte la nécessité de développer le transport ferroviaire, ce qu'il considère comme un impératif vu la pollution de l'air due à l'automobile (40 000/an) et ainsi réduire les accidents.</p> <p>Souhaiterait toutefois que des échéances soient fixées, en raison notamment de l'existence d'une voie ferrée à TRET.</p> | <p>Sans objet, le SCOT est un document stratégique sur 20 ans. Il appartiendra au PDU d'apporter les précisions utiles dans ce domaine des futurs transports ferroviaires envisagés sur le territoire du Pays d'Aix.</p> |

4.3 THEMATIQUES PARTICULIERES

4.3.1 Remarques d'intérêt général

4.3.1.1 Un avocat d'Aix en Provence, en collaboration avec cabinet d'expertise (urbanisme, entre autres), apporte par courrier des observations concernant le SCOT en général, dans l'intérêt de ses clients d'Aix en Provence, Saint Paul lez Durance, Le Puy Sainte Réparate, Vitrolles et Châteauneuf le Rouge en sont à l'origine.

- L'enveloppe maximale d'urbanisation et de potentiel ne semble pas assez précise, et mériterait d'être affinée afin, entre autre, de pouvoir établir les futurs PLU.

Réponse de la CPA :

Les communes citées par cette demande couvrent des réalités très différentes.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document stratégique qui cadre le développement urbain pour les 20 ans à venir. L'enveloppe maximale d'urbanisation élaborée en étroite collaboration avec les communes correspond à un périmètre de référence qui recouvre les zones déjà urbanisées ainsi que les zones d'extension urbaine les plus appropriées. In fine, cette enveloppe maximale d'urbanisation présentée à la carte n°1 du recueil cartographique du DOO combinée aux tableaux n°1 et n°3 du même recueil et associé au tableau de la page 105 du T2 du RP octroie aux communes une surface potentiellement consommable dont la localisation est préférentielle et dont les limites d'urbanisation seront délimitées par les PLU. C'est au sein de ces espaces que les communes pourront préciser, au fur à mesure de l'avancée de leurs projets, l'ouverture progressive à l'urbanisation (U, AU, 2AU...).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- La remarque suivante rejoint la précédente, mais graphiquement. La carte N°1 du DOO est à trop petite échelle pour déterminer les limites d'urbanisation et des cartes à plus grande échelle par communes sont demandées.

Réponse de la CPA :

Cette remarque est pertinente et rejoint la précédente. La carte n°1 du DOO souligne l'enveloppe maximale d'urbanisation et les coupures à l'urbanisation à l'échelle du Pays d'Aix. Elle est volontairement construite à une échelle synthétique dans la mesure où elle permet une localisation de la tâche urbaine et de ses extensions préférentielles à un niveau SCOT. Il revient au PLU d'être plus précis.

La précision de la cartographie ne pourra pas être améliorée pour répondre à la réglementation.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Les « surfaces d'enveloppe maximale d'urbanisation » sont très disparates entre les communes. La répartition devrait être expliquée.

Réponse de la CPA :

La répartition inégale des surfaces d'enveloppe maximale d'urbanisation s'explique par des niveaux de besoins différents définis en fonction des priorités du SCOT et par l'existence de contraintes liées notamment à la volonté de préserver les éléments naturels et paysagers d'intérêts, les espaces agricoles, les différents risques naturels et technologiques qui varient en fonction des secteurs économiques.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse de la CPA n'est pas satisfaisante. La commission d'enquête recommande de préciser, par souci de clarté du projet SCOT, la méthodologie à partir de laquelle ont été fixées les surfaces maximale d'urbanisation par commune.

4.3.1.2 Un particulier, Monsieur Warrot, dans sa lettre d'accompagnement d'une note de cinq pages, tout en reconnaissant le bon travail de fond fait par la CPA, cite deux points manquants pour améliorer le projet Scot:

- Une **analyse économique** par secteur d'activité, notamment pour le numérique

Réponse de la CPA :

L'analyse économique effectuée dans la partie diagnostic territorial (pages 254 à 280) aborde les secteurs d'activité économiques. Après avoir brossée la répartition du tissu économique métropolitain, les filières industrielles de rayonnement international sont citées et notamment la filière du numérique avec une référence pour le label de la French Tech.

Par ailleurs, l'aménagement numérique est plus détaillé (pages 338 et 339 du tome 1 RP) dans la partie du diagnostic territorial, il est complété par une cartographie de la couverture du réseau très haut débit.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Le **coût d'exploitation** du transport par train

Réponse de la CPA :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a pas pour vocation de rentrer dans les détails quant aux coûts d'exploitation du transport par train. Cette information revêt davantage des Plans de Déplacements Urbains, qui par ailleurs seront approuvés avant fin 2015.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

Ses observations détaillées et argumentées :

- L'objectif essentiel du Scot devrait garantir le futur du développement économique de la CPA. Les axes du PADD devraient donc être :
 - ✓ Axe 1 : Résoudre la problématique des logements
 - ✓ Axe 2 : Résoudre la problématique des déplacements
 - ✓ Axe 3 : Préserver la nature environnante et ses ressources
- La problématique des logements

Réponse de la CPA :

La thématique du logement représente un élément structurant du SCOT. Il est pris en compte à de multiples reprises dans les différentes pièces constitutives du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans un premier temps, dans le diagnostic territorial (pages 306 à 309 et 390 à 394) où l'analyse de l'offre montre qu'à l'échelle de l'intercommunalité les logements sont peu diversifiés (plutôt récents, le parc social est ancien, une concentration de résidences principales dans la ville centre et au sud du Pays d'Aix).

Le SCOT ambitionne de développer une offre de logements adaptée (pages 52 à 56 carte n°6 du PADD), plus précisément, il s'agit de :

- Renforcer l'offre de logement en privilégiant les espaces déjà bâtis.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins.
- Favoriser une offre urbaine de qualité.

Concrètement, le logement est l'un des objectifs phares au sein du Document d'Orientation d'Objectifs (DOO). Pour cela, l'objectif du SCOT est de produire de 2 500 logements supplémentaires par an à l'horizon SCOT (20 ans). Ces objectifs de production de logements ont été déclinés à l'échelle de chacune des communes avec respectivement la part de production en logements neufs et la part en amélioration/réhabilitation du parc de logement existant (prescriptions P54 à P56 du tome 1 du DOO et carte n°6 du tome 2 du DOO).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante

- La problématique des déplacements

Réponse de la CPA :

Les déplacements sont traités comme un sujet majeur du SCOT dans toutes les pièces du document en accord avec le Plan de Déplacement Urbain du Pays d'Aix.

Tout d'abord, les déplacements dans la partie diagnostic territorial du SCOT font l'objet d'une sous partie (pages 384 à 390 du PADD) intitulée « un changement de tendance dans les pratiques de déplacements ». Il est ici exposé :

- *l'offre en transport collectif.*
- *la capacité élevée du stationnement.*
- *les pratiques de déplacements.*
- *le trafic routier.*
- *les points de congestion.*

Pour répondre aux problèmes rencontrés, le SCOT ambitionne dans son PADD de structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant (pages 60 à 65 du PADD). Pour cela, le PADD propose cinq ambitions :

- *le développement d'un réseau mieux adapté à la demande*
- *la promotion du rabattement des usagers vers les réseaux de transports collectifs*
- *l'adaptation du stationnement aux nouvelles mobilités*
- *l'amélioration du réseau routier*
- *le renforcement des déplacements à pieds ou vélo*

Les leviers d'action pour traduire ces ambitions sont retranscrits au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à travers la dernière partie nommée « Faciliter tous les déplacements au quotidien » (pages 66 à 70 tome 1 du DOO). Près de 17 prescriptions et 4 recommandations mettent en avant le développement de nouvelles lignes en transport en commun (CHNS, réouverture ou amélioration de lignes ferroviaires) maillées par la construction ou l'amélioration de pôles d'échanges favorisant le rabattement vers les transports communs. Le tout est permis par une alchimie entre la création de nouvelles zones de stationnement (parcs relais et parcs de persuasion) et l'amélioration du réseau routier avec l'aménagement de nouvelles déviations, échangeurs, liaisons...

D'autre part, le SCOT traduit grâce à des prescriptions l'amélioration des déplacements de courte distance en particulier à pieds et à vélo.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Paysages et consommation d'espace

Réponse de la CPA :

Les paysages et la consommation d'espace figurent de manière très importante au sein du projet de SCOT. La réduction de la consommation d'espace est véritablement le socle de travail de ce document où la première ambition est de proposer un modèle de développement maîtrisé et plus économe. Au sein de l'état initial de l'environnement (pages 24 à 100 du tome 1 du RP) l'occupation et la consommation d'espace a fait l'objet d'une analyse précise de l'occupation des sols en 2012 et de ses principales évolutions entre 1998 et 2009.

Cette analyse a montré que près de 220 hectares ont été consommés en moyenne par sur le Pays d'Aix entre 1998 et 2009. Partant de ce constat, la volonté du SCOT est modérer la consommation d'espaces en particulier agricole et naturel. Ainsi le Pays d'Aix s'engage à réduire de près de 40 % environ sa consommation d'espace à l'horizon du SCOT ce qui représente près de 135 hectares par an en moyenne environ.

Le paysage fait également partie du PADD où la volonté de préserver et de valoriser les paysages et les patrimoines identitaires. Concrètement, la consommation d'espace se traduit par treize prescriptions et deux recommandations (pages 12 à 14 du tome 1 du DOO) qui localisent l'enveloppe maximale d'urbanisation, espace au sein duquel l'ensemble du développement urbain à l'horizon du SCOT s'opérera.

La valorisation des paysages fragilisés se concrétise quant à elle par 18 prescriptions et 6 recommandations (pages 34 à 37 du tome 1 du DOO). Outre la valorisation, le SCOT entend la remise en état et la valorisation (en lien avec le développement durable et le tourisme) de ces paysages identitaires du Pays d'Aix.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Hypothèses de développement

Réponse de la CPA :

Les hypothèses du développement du SCOT ont été exposées au sein du rapport présentation dans la partie explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Plus particulièrement, trois scénarios de projection démographique ont été mis en exergue (page 11 du tome 2 RP) avec un écart qui varie sensiblement entre +800 habitants/an pour le scénario bas et jusqu'à +2600 habitants supplémentaires par an pour le scénario haut. Ainsi le SCOT est partie de cette projection pour afficher l'objectif de 2 000 habitants en plus par an au sein du PADD.

Pour répondre à l'arrivée de ces nouveaux habitants mais également en prenant en compte le « point mort » (phénomène induit par la baisse des ménages qui induit la nécessité de construire de nouveaux logements même si la population n'augmente pas). Le SCOT affiche l'objectif de construction de 2 500 logements supplémentaires par an. Quant

au choix des 2 000 emplois en plus par an, il s'explique par l'analyse croisée des capacités d'accueil et des principaux projets à vocation économique validés à court et moyen terme. Au-delà de ces éléments quantitatifs, le projet SCOT a mis en évidence une traduction spatiale des choix retenus à travers de nombreuses privilégiant un développement urbain maîtrisé, qualitatif et adapté à l'environnement immédiat.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante

- Points noirs routiers

Réponse de la CPA :

Dans un premier temps, les points noirs routiers ont été identifiés à dans la partie diagnostic (p388-389). Les principaux points noirs routiers identifiés sont :

- *les pénétrantes au centre d'Aix.*
- *la porte d'Aix de Venelles à Célony .*
- *la traversée de Pertuis, la liaison Aix-Les Milles.*
- *l'accès aux hauts de la Duranne et à l'Arbois.*
- *l'accès au Pôle des Milles, l'échangeur des Trois Pigeons.*
- *le secteur de la Barque.*
- *le secteur de Plan de Campagne.*
- *la traversée de Vitrolles.*

Par ailleurs, ils ont été cartographiés de manière plus précisément à travers la carte p389 illustrant le nombre de véhicules/jour. Ces points de congestions routières et autoroutières génèrent des temps de parcours qui s'allongent comme le rappelle SCOT en particulier pour les flux domicile/ travail et domicile / études.

Pour lutter contre ces points noirs routiers, le SCOT ambitionne à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment d'améliorer et de compléter le réseau routier dans le but de décongestionner les points noirs et de le sécuriser grâce à des aménagements routiers.

Concrètement, cette volonté se traduit par la prescription P159 qui stipule « Il convient d'améliorer le réseau routier et autoroutier structurant et en particulier par des aménagements identifiés dans la carte n°8 du DOO et le tableau n°7 du DOO. Il s'agit de respecter la sensibilité environnement et paysagère des secteurs traversés et veiller à ne pas déstructurer l'activité agricole en termes de structure et de fonctionnement des exploitations ».

En résumé, cette prescription identifie les aménagements routiers et autoroutiers qui permettront l'atténuation des points noirs. La promotion des transports en commun est également développée comme une alternative à l'usage individuel de la voiture qui participe à la diminution des points de congestion automobiles. Ainsi, la sous partie 3.3.1 du DOO (page 66), à travers 5 prescriptions et 2 recommandations, vise le développement des transports collectifs suivant deux niveaux de priorité avec des axes de niveau 1 où les transports en commun lourds (CHNS, sites propres) seront privilégiés et le niveau 2 avec des transports en commun régulier et/ou à la demande.

Le développement ferroviaire y est également prôné avec le renforcement du réseau ferroviaire (doublement quasi-intégral de la ligne Aix-Marseille, réouverture de la ligne Aix- Etang de Berre...).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Suivi du Scot par un observatoire indépendant

Réponse de la CPA :

Le SCOT est suivi par un observatoire indépendant, l'observatoire iD20. Cet outil co-dirigé par la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance avec un ensemble de partenaires diversifiés (ville d'Aix-en-Provence, la Chambre des métiers, l'Office de tourisme, le Rectorat, Pays d'Aix Développement et les communes du Pays d'Aix) analyse les dynamiques à l'œuvre sur le territoire. A travers vingt indicateurs stratégiques, des données urbaines, économiques, éducatives, sociales et environnementales sont croisées. Cet observatoire a fait l'objet de quatre publications en octobre 2014 :

- *le premier tome traite de l'emploi, de l'immobilier de bureaux, de l'enseignement supérieur, la démographie et la précarité.*
- *le deuxième tome concerne le tissu artisanal, la « tension » du marché de l'habitat.*
- *le troisième tome aborde le rayonnement touristique, la construction neuve, l'extension du tissu urbain, le renouvellement urbain et la densification, les demandeurs d'emploi ainsi que le trafic routier et autoroutier*
- *le quatrième tome concerne les créations d'entreprises, la qualité de l'air, la diversité sociale de la construction, la mixité fonctionnelle ainsi que l'offre et la fréquentation des transports collectifs.*

Cette démarche permet de comparer, grâce à un panel de cinq agglomérations similaires qui se réunissent régulièrement au niveau national (Rennes Métropole, Strasbourg Eurométropole, Montpellier Métropole Méditerranée, Sophia Antipolis et Grenoble Alpes Métropole), les dynamiques récentes à l'œuvre sur le territoire.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est satisfaisante dans la forme, mais souligne néanmoins que les difficultés de déplacements dans le Pays d'Aix ne sauraient être résolues pas le seul aménagement des points noirs routiers, mais par un infléchissement notable de la politique des déplacements.

- Trame Verte et Bleue

Réponse de la CPA :

La trame verte et bleue a été étudiée dans les différents documents constitutifs du SCoT. Tout d'abord, au sein de l'État Initial de l'Environnement (pages 52 à 62) les continuités écologiques regroupés en 4 catégories (les habitats favorables aux espèces liées aux milieux agricoles associés, les habitats favorables aux espèces des milieux ouverts ou semi-

ouverts, les habitats favorables aux espèces des milieux forestiers et les habitats favorables aux espèces des milieux humides) ont été identifiées et localisées. L'étude des continuités écologiques a mis également en lumière les éléments de rupture (infrastructures linéaires, obstacles liés aux ouvrages hydrauliques, les obstacles surfaciques) au sein de ces continuités écologiques terrestres ou aquatiques. Ainsi, ce rapport de présentation a mis en évidence un ensemble de corridors aquatique et de milieux terrestres fragilisés ou fonctionnels à préserver.

Le SCOT ambitionne de mettre fin à l'érosion de la biodiversité ce qui se traduit par une partie importante aussi du PADD (pages 23-24) intitulée « assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue ».

Pour mettre en application ces ambitions près de 25 prescriptions et 17 recommandations garantissent la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces de perméabilité agricole. Ce thème représente un enjeu capital pour le SCOT du Pays d'Aix comme en témoigne la carte 2 du DOO ainsi que les 8 zooms dont la finalité est de préserver et de valoriser durablement cette trame verte et bleue.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Energie à réduire et à produire

Réponse de la CPA :

La question des énergies est traitée dans l'intégralité des pièces du SCOT. Tout d'abord, dans le rapport de présentation et plus précisément au sein de l'état initial de l'environnement où un bilan énergétique du pays d'Aix est retranscrit (pages 132 à 134).

Le SCOT souhaite favoriser le développement et la diversification des énergies renouvelables au sein du Pays d'Aix (page 46 du PADD). Le SCOT s'appuie sur un schéma des énergies renouvelables en cours d'élaboration, il permettra de fixer des objectifs de productions en énergie renouvelable.

L'enjeu ici est de s'appuyer et de conforter les sources d'énergie renouvelable qui fonctionnent localement (énergie scolaire, le bois - énergie, le biogaz, eau) mais également sur le développement de ces filières économiques (prescription P91). Au-delà de la production d'énergie renouvelable, les économies d'énergie sont à rechercher à travers la construction de nouvelles formes économes en énergie (prescription P25 et P26).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Equilibre entre économie urbaine et périphérique

Réponse de la CPA :

Le SCOT ambitionne de ne pas déséquilibrer l'économie urbaine et périphérie. Après avoir montré l'importance des centres commerciaux et des zones d'activités périphériques à travers le diagnostic territorial, le SCOT a pour objectif de renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine.

Pour cela, l'ambition, est de maîtriser le développement des pôles périphériques et d'agir en faveur de la revitalisation commerciale des centres villes et villages (p 57 à 59). Le DOO précise une organisation du développement commercial au tour de cinq niveaux d'offre hiérarchisée et complémentaire. Des prescriptions ainsi que des recommandations sont également présentes permettant d'accompagner le développement des grands espaces périphériques, d'organiser le développement commercial le long des axes routiers et de favoriser la revitalisation du commerce de centre-ville et des villages (pages 60 à 63 du DOO).

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Erreurs sur le tableau 7

Réponse de la CPA :

En l'état, il ne nous a pas été communiqué d'erreurs particulières.

Par ailleurs il propose sur une carte le tracé d'une large rocade pour la CPA

Réponse de la CPA :

Il n'y a pas de nouveau projet envisagé à ce titre.

4.3.1.3 Particularité de Puyricard

L'association PENTOP, association pour la Protection de l'ENvironnement de la TOuloubre et Puyricard a été reçue par la commission d'enquête. Quelques points concernant le SCOT et en particulier « Puyricard », méritent des réponses du Maître d'Ouvrage avant élaboration du rapport. L'association PENTOP souhaite :

- Répertorier le village de Puyricard, avec ses châteaux et bastides classés, comme village d'intérêt patrimonial dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), tel que le préconise la recommandation R44, page 34 du DOO, tome 1.

Réponse de la CPA :

Le SCOT recense déjà de façon générale, dans son rapport de présentation les villages présentant un intérêt au titre de la valorisation des paysages et du patrimoine identitaire (orientation du PADD). Le SCOT prévoit par la recommandation R44, un inventaire plus précis à élaborer à un niveau local.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Que le village puisse bénéficier de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), selon la recommandation R46, page 35 du DOO tome 1.

Réponse de la CPA :

La recommandation R46 a été écrite pour favoriser la démarche de création d'aire de mise en valeur d'architecture et du patrimoine (AVAP) à mettre en œuvre au niveau communal. Cette question relève de la compétence de la commune.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Intégrer les plateaux agricoles de Puyricard dans les Zones Agricoles Protégées ou Périmètres de protection des espaces Agricoles Et Naturels, au titre de la prescription P96, page 46 du DOO, tome1, et selon la recommandation R54, page 47 du DOO, tome 1, comme cela est fait pour les plaines des Milles, de Luynes, les Piémonts de l'Arbois, les Pinchinnades etc..

Réponse de la CPA :

Le plateau agricole de Puyricard est protégé par deux coupures à l'urbanisation qui garantissent la protection de l'agriculture vis-à-vis de l'urbanisation pour les 20 ans à venir. En tant qu'espace agricole d'importance, le plateau de Puyricard est identifié dans la carte n°5 du DOO comme cœur de production agricole. Il va de soi que la prescription P96 s'applique également pour cet espace.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Identifier la Touloubre, ses ripisylves et son bassin versant comme le 11^{ème} réservoir de biodiversité du Pays d'Aix et de l'inscrire dans la liste d'identification, page 24 du DOO, tome 1, et ce, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Bassin Rhône méditerranée 2010 -2015.

Réponse de la CPA :

La Touloubre est identifiée dans l'État Initial de l'Environnement (EIE) comme une continuité écologique altérée (carte page 59 du T1 du RP). La Touloubre est classée trame bleue du pays d'Aix sur l'ensemble de son linéaire, les prescriptions P49 à P53. En outre, l'aval de la Touloubre fait partie du 5^{ème} réservoir de biodiversité « Plateau des Quatre Termes/ les Garrigues de Lançon » et bénéficie des prescriptions P36 à P42.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Ajouter la Touloubre et son bassin versant à tous les documents du SCOT faisant état du risque inondation ou de zone d'expansion de crue.

Réponse de la CPA :

La Touloubre est identifiée dans les cours d'eau pouvant occasionner un risque inondation (pages 195 à 201 tome 1 État Initial de l'Environnement). La Touloubre est affectée par des crues torrentielles. La Touloubre bénéficie de l'apport réglementaire des prescriptions P14 à P16 du DOO qui restreignent l'urbanisation en zone inondable.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Ajouter à la page 15 du DOO, tome 1, prescription P16, les mêmes prescriptions pour la Touloubre que celles prises pour l'Arc :
 - ✓ d'assurer la compensation des espaces urbanisés...
 - ✓ de veiller à préserver les zones d'expansion de crues...
 - ✓ de préserver les axes naturels d'écoulement...
 - ✓ de préserver les lits majeurs de tout remblaiement...

Réponse de la CPA :

Les dispositions spécifiques à l'Arc relèvent du SAGE de l'Arc approuvé en application de code de l'environnement et pour lequel le SCOT doit être compatible. La Touloubre n'est pas couverte par ce dispositif réglementairement. Mais, pour autant elle est comprise dans les dispositions générales relatives à la prévention des risques (P16) et de l'amélioration de la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, notamment (P29). Sur la Touloubre, il est nécessaire d'éviter dans les zones inondables du lit majeur, toute nouvelle urbanisation qui exposerait des populations et des biens à des risques graves, portant atteinte à la sécurité publique, de préserver et favoriser les espaces de liberté des cours d'eau afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel, d'autoriser les constructions, installations, travaux et ouvrages qui tendent à réduire l'aléa, à limiter la vulnérabilité des biens et à mieux garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones inondables, de conserver les zones d'expansion de crue pouvant correspondre à des zones agricoles ou humides. La valorisation agricole de certaines zones d'expansion de crue doit être maintenue et protégée par un zonage adapté dans les documents d'urbanismes locaux,...

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Ajouter, à la page 30 du DOO, tome 1, aux prescriptions spécifiques « propres aux continuités des milieux aquatiques » de l'Arc, la Durance, l'étang de Berre, une prescription spécifique concernant la Touloubre identique à celle de l'Arc.

Réponse de la CPA :

La Touloubre n'a pas fait l'objet d'une traduction cartographique précise telle que l'Arc à travers le SAGE, mais reste pour autant couverte par les dispositions générales de prévention des risques.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Ajouter, à la page 30 du DOO, tome 1, à la recommandation R33, une recommandation pour le bassin versant de la Touloubre, comme pour l'Arc.

Réponse de la CPA :

La Touloubre bénéficie déjà au moins de l'intégralité du dispositif de la P52 qui permet d'assurer des principes de préservation des berges et des ripisylves dans les secteurs d'urbanisation actuels et futurs. La réflexion sur une protection plus forte de la ripisylve de la Touloubre n'est pas suffisamment avancée pour quantifier un niveau de protection.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Intégrer la Touloubre et son bassin versant dans la trame bleue.

Réponse :

La Touloubre est intégrée dans la trame bleue du Pays d'Aix. Un bassin versant n'a pas vocation à être intégré dans sa totalité dans une trame bleue. Il est admis que seul le lit mineur et sa ripisylve sont concernés par cette trame.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Indiquer les champs d'expansion de crue de la Touloubre sur la carte n°2 du DOO, tome 2 selon ladite carte préfectorale.

Réponse de la CPA :

La cartographie de l'atlas des zones inondables fait état des lits majeurs dans lesquels sont inclus les champs d'expansion de crue. Les principes de la prescription P16 s'appliquent dans les espaces cartographiés à l'échelle du SCOT qui ont vocation à être précisé ensuite dans les documents locaux.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Corriger la carte N°1 du DOO, tome 2, et la rendre conforme au cadastre.

Réponse de la CPA :

La carte n°1 du DOO présente l'enveloppe maximale d'urbanisation ainsi que les coupures d'urbanisation. La carte n'est volontairement pas précise puisqu'il s'agit d'un référentiel pour le développement urbain à l'horizon du SCOT.

D'autre part, le code de l'urbanisme n'autorise pas le SCOT à délimiter et préciser l'enveloppe maximale d'urbanisation.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Appliquer les prescriptions P30 et P40 du DOO, tome 1, à toute nouvelle urbanisation, qu'elle soit dans la zone maximale d'urbanisation ou pas, et ce dès la mise en vigueur du SCOT, et donc de corriger lesdites prescriptions pour les rendre aussi applicables à la zone maximale d'urbanisation.

Réponse de la CPA :

La prescription s'applique quelle que soit la situation vis-à-vis de l'enveloppe maximale d'urbanisation. Elle restera inchangée. La prescription P40 relative aux aménagements ponctuellement autorisés au sein des espaces de réservoirs de biodiversité, et qui s'applique exclusivement à l'extérieur de l'enveloppe maximale d'urbanisation, vise à contraindre la constructibilité dans les espaces naturels et à privilégier l'urbanisation préférentiellement à proximité de la tache urbaine existante. Cette approche est très cohérente dans une logique de développement durable car elle fixe également des contraintes environnementales pour l'urbanisation dans les extensions urbaines potentielles (P2, P3, P6, P10 du DOO par exemple)

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

- Pour le secteur Bouteille et en vertu de l'avis des commissaires enquêteurs du PLU d'Aix en Provence, de l'engagement pris par la Maire, et afin de rendre à ces terres leur caractère inconstructible, de préserver leur rôle de champ d'expansion de crue et de conserver leur utilisation actuelle en zone agricole. L'association demande la correction du SCOT pour supprimer ce secteur dit « Bouteille » de l'enveloppe maximale urbaine.

Réponse de la CPA :

Ce secteur serait à étudier en fonction des éléments qui nous seront communiqués.

Avis de la commission d'enquête :

Suite au récent retrait de l'OAP dite « bouteille » recommande que la CPA retire également ce secteur de l'enveloppe maximale d'urbanisation dans le SCOT.

- Intégrer le dit secteur Bouteille dans la trame bleue de la Touloubre.

Réponse de la CPA :

Ce secteur serait à étudier en fonction des éléments qui nous seront communiqués.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse. Par cohérence avec le point précédent, la commission recommande l'intégration de ce secteur dans la trame bleue de la Touloubre.

4.3.1.4 Plan de Campagne et son extension

La remarque déposée à Gréasque concerne la commune de Cabriès, et en particulier le site de Plan de Campagne, plus précisément sur le site « **Petite Campagne** » à Cabriès :

- Dans le DOO, ce site est considéré comme « tissu urbain existant à conforter »
- Dans le rapport de présentation, il est considéré comme « potentiellement urbanisable sur terres agricoles »
- Sur le DOO, tableau1 page 4, il apparaît comme « potentiel foncier des sites économiques en extension urbaine »
- Dans le PADD, il est inclus dans « pérenniser les espaces agricoles périurbains fonctionnels »

Ces différences peuvent amener des interprétations contraires. Une déclaration de projet dans un but de développement commercial est en cours d'élaboration. Le groupe ISIS, au nom de la Mairie de Cabriès, demande que dans les documents du projet de SCOT, les terrains urbanisés de Plan de Campagne, ainsi que les terrains classés à urbaniser en extension de Plan de campagne « Petite Campagne » dans le POS en vigueur de Cabriès, ne soient pas identifiés en terrains agricoles périurbains à pérenniser.

Réponse de la CPA :

Les documents produits par le SCOT ne sont interprétables et opposables qu'à leur échelle de production et demeure des éléments de principe.

Le secteur de « Petite campagne » à Plan de Campagne est un secteur en extension urbaine à l'Est de la zone de Plan de Campagne : une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau n° 1 de la page 41 du DOO entre « Grande » et « Petite » Campagne : elle sera corrigée.

Ce secteur rentre dans les statistiques de consommation foncière du SCOT en extension urbaine. La tache urbaine de ce secteur matérialisée sur la carte n°1 de l'atlas cartographique sera modifiée de 1 à 2 millimètre pour faire apparaître ce secteur à l'échelle du SCOT (environ 15-20ha).

La carte citée à une valeur schématique à grande échelle et ne peut pas être interprétée comme une délimitation précise, en l'occurrence, d'un site à urbaniser.

En conclusion, c'est un espace naturel et agricole compris dans l'enveloppe maximale d'urbanisation du SCOT dans laquelle s'applique les prescriptions relatives aux espaces déterminés comme potentiel foncier en extension urbaine du tissu économique, en zone d'activités. Les prescriptions applicables à ce secteur sont à minima P1, P2, P3, P5, P6, P7, P8, P9, P10. Cette liste n'est pas exhaustive.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante

4.3.1.5 « Domaine de Calas », commune de Cabriès

Une représentante des propriétaires de 11 ha domaine de Calas au sud RD9, informe la commission d'enquête, qu'un projet d'intérêt général (PIG) relatif à leur désaccord quant au classement de zone, va être examiné prochainement au Conseil d'Etat. Constatant que le projet SCOT reprend les termes du PIG, le collectif qu'elle représente s'y oppose et demande une modification du SCOT. Tout en comprenant la raison de ce classement qui vise à protéger le massif de l'Arbois, cette personne estime que la délimitation « périmétrale » inscrite dans le Projet est sujette à contestation et le développe dans son argumentaire.

Réponse de la CPA :

Dans l'attente de la décision de l'État sur la publication d'un décret en Conseil d'état relatif au classement du massif de l'Arbois au titre des sites (loi 1930), le SCOT du Pays d'Aix a choisi d'exclure de l'enveloppement maximale d'urbanisation tous les secteurs qui ont fait l'objet d'une demande de classement par l'État tel que présenté à enquête publique .

Le projet de classement de l'Arbois au titre des sites ménage cependant d'importantes capacités de développement économique à proximité de la gare TGV sur les communes de Cabriès et d'Aix en Provence. Les contraintes environnementales des secteurs potentiellement urbanisable au SCOT sur le massif de l'Arbois sont issus du classement Natura 2000 qui comporte la quasi-totalité du massif mais aussi du fonctionnement écologique de ces espaces mis en évidence par la trame verte et bleue du SCOT à préciser dans les PLU des communes d'Aix en Provence et Cabriès.

Les surfaces potentiellement consommables sur le massif de l'Arbois au titre du développement économique sont estimées à 150 ha d'extension d'urbanisation. Compte tenu de l'isolement de ce secteur par rapport aux centres urbains de Vitrolles, Aix en Provence et Cabriès, il n'est pas prévu d'y développer des logements.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante

4.3.1.6 Haute vallée de l'Arc

Création d'un pôle d'activités lieu-dit La Corneirelle - La Treille à PEYNIER. Trois associations (le CIQ de Peynier, Lei Michelins de Peynier et le Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'Arc à Rousset) ainsi qu'un couple de particuliers de Peynier s'élèvent contre l'inscription au DOO de 30 ha de terres agricoles urbanisables au lieu-dit la Corneirelle à Peynier (tableau n°1 p 41 du DOO tome 1). A supposer que 30 ha soient nécessaires au développement économique de ce secteur géographique (ce qu'ils contestent), ces opposants au projet font remarquer que la même superficie existe déjà tout à proximité en additionnant celles non encore utilisées de la partie peynièrenne de la ZI de Rousset-Peynier-Fuveau, et de la ZA du Verdalaï de Peynier. Sans compter les 22 ha de réserves foncières existantes de la commune de Peynier non encore affectées à des activités économiques.

Sur le plan comptable les 30 ha ne se justifieraient donc pas. Les terres ainsi ciblées sont qualifiées de très riches au plan agronomique pour la culture céréalière, et de plus desservies par un réseau d'irrigation sous pression du canal de Provence. Par ailleurs son urbanisation anéantirait à jamais le paysage remarquable de ce secteur. Ce projet est en outre en totale contradiction avec plusieurs mentions écrites et prescriptions du DOO notamment les n°63 et 85, et il conviendrait de se mettre plutôt en cohérence avec les prescriptions 82, 83, 85, 92 et 93 du DOO.

Ces opposants font également remarquer que ce secteur qui fut déjà inscrit en zone à urbaniser, a été à l'origine de l'annulation des deux premiers PLU de Peynier par le tribunal Administratif de Marseille « *pour incompatibilité avec les orientations de la Directive territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône* ».

Par ailleurs il a été noté que dans la version 2 du projet de DOO datée du 3 décembre 2014 et présentée aux associations, cette création portait alors sur 15 ha et qu'elle a été doublée sans même que le Conseil Municipal en soit saisi ou en débatte.

Réponse de la CPA :

Le SCOT du Pays d'Aix prend bonne note des avis défavorables du Groupement des industries de la haute vallée de l'Arc, du CIQ de Peynier et de l'association Lei Michelins sur l'extension possible de la zone d'activités de la haute Vallée de l'Arc à Peynier.

La commune de Peynier a demandé au SCOT de permettre l'urbanisation à destination économique sur le secteur la Treille-la Cornereille (12ha valorisables sur la Treille en totalité agricole et 16 ha valorisables sur la Cornereille dont 13ha agricoles et 3ha en espaces naturels) . Ces deux secteurs ont déjà fait l'objet d'une présentation de classement à vocation économique au PLU de la commune. Ce projet de classement a été retiré du projet de PLU à la demande du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU.

Il y a lieu de maintenir de l'extension de la zone d'activité de la Haute Vallée de l'Arc sur la commune Peynier. En effet, le secteur concerné est limitrophe de la zone d'activités existante.

Quant à l'augmentation de la superficie de la zone, elle répond à la prise en compte d'une erreur de transcription issue de la précédente démarche SCOT.

Avis de la commission d'enquête

En effet, considérant :

- qu'il convient de préserver le maximum de terres agricoles (en particulier lorsqu'elles sont riches) conformément aux orientations prescrites et rappelées par le Préfet des Bouches du Rhône
- qu'il convient de préserver les paysages en particulier dans ce secteur face à la Montagne Sainte Victoire,
- que la zone Industrielle de Rousset-Peynier, après avoir connu un grand essor dans la décennie passée, est elle-même maintenant pleine de friches industrielles où il conviendrait d'inciter les entreprises à s'installer en priorité, ce que demande expressément la présidente du GIHVAR dans son courrier.
- que la même zone est pourvue au PLU de Rousset d'une vaste extension vers l'ouest.
- que la CPA a reconnu auprès de la commission avoir omis de préciser dans le DOO que les 30 ha représentaient l'addition de 15 ha du secteur de Corneirelle et de 15 ha de la zone de La Treille, et qu'en citant seulement la Corneirelle dans le tableau, le public a eu une fausse information sur la localisation des 30 ha
- que la commune dispose déjà dans son PLU de plus de 30 ha non encore utilisés sur son territoire même dans la ZI Rousset-Peynier et sur la ZA de Vidalaiï
- que le Maire de Peynier n'a ni évoqué ni plaidé en faveur de ce dossier lors de son passage en Mairie tout en rencontrant le CE, alors qu'il ne pouvait ignorer la forte opposition des associations et CIQ, ni bien sur les deux annulations des PLU par le TA de Marseille sur la même problématique
- que le CE s'est déplacé sur les lieux des zones de Corneirelle et de Rousset-Peynier pour constater les points soulevés par les opposants
- de l'avis formulé par le commissaire enquêteur en charge du dernier PLU de Peynier comportant une condition suspensive sur l'urbanisation de ladite zone

La commission d'enquête à l'unanimité est **DEFAVORABLE** à l'extension de la zone d'activité La Corneirelle / La Treille et demande que la CPA en tienne compte en supprimant l'extension nouvelle de 30 ha sur la commune de Peynier, par ailleurs déjà fort bien pourvue en extensions de zones à urbaniser y compris économiques. Cette suppression respectera ainsi les directives de l'Etat qui sont de densifier au maximum les zones existantes et de ne pas rechercher à s'étendre au détriment des espaces agricoles et de la préservation des paysages.

Cet avis constituera une réserve de la commission d'enquête.

4.3.1.7 Particularité de la commune de Meyrargues, quartiers Ouest

Un administré de cette commune appelle l'attention sur la situation particulière du "quartier Ouest" de Meyrargues où il réside. Il s'agit d'une zone comportant environ 320 logements initialement classée en NB mais non raccordée ni à un réseau public d'assainissement ni à un réseau d'eau potable (la zone est en fait desservie par un réseau du Canal de Provence, chaque riverain traitant ensuite l'eau brute afin d'en permettre la consommation).

Le secteur en question, classé pour parties en zone NB et N, est d'après le DOO, concerné par une coupure d'urbanisation.

Forts de cette constatation, plusieurs dizaines d'habitants du secteur ont signé une pétition dans laquelle ils expriment leurs inquiétudes quant aux conséquences sur la constructibilité du site.

Cette préoccupation est en outre relayée par une note d'observations de Maître Michel Samourcachian du 22 juillet 2015 dans laquelle il évoque notamment « les anciennes zones NB qui ont déjà perdu leur caractère naturel et non artificialisé et qui pourront être reclassées en zones urbanisables ».

Il s'agit en fait d'apprécier les possibles évolutions du bâti existant qu'il s'agisse de constructions nouvelles, agrandissement de constructions existantes ou reconstruction après un sinistre éventuel.

Ainsi, la question posée est de savoir si ces évolutions souhaitées par les habitants du secteur dit « Quartier Ouest » sont possibles en l'absence, comme cela a été indiqué ci-dessus, de réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés par la collectivité.

Si, par hypothèse, la réalisation de ces réseaux devait constituer un préalable à un classement du secteur permettant un assouplissement des règles de construction, il conviendrait de préciser le montant et le mode de financement des aménagements correspondants.

Réponse de la CPA :

Le SCOT prévoit pour ce secteur une urbanisation possible au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation pour la partie qui est contenu au Nord Est de la voie de chemin de fer, celle-ci faisant office de limite à l'urbanisation. Le SCOT définit aussi des conditions de raccordements aux réseaux. Les servitudes liées au PPR séisme moyenne Durance récemment prescrit par l'État s'appliquent à ce secteur.

Dans ce cadre il appartient à la commune de définir les conditions d'aménagement de ce secteur. Les coûts, à la charge de la commune, ne peuvent être estimés que par elle dans le cadre de la mise en place d'un zonage approprié (AU ou U), de même que le rythme de son ouverture à l'urbanisation.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est satisfaisante. Néanmoins, la commission note que la situation des quartiers Ouest de Meyrargues devra être régularisée dans le temps, notamment au niveau du raccordement d'eau et d'assainissement à réaliser par la commune, avec une éventuelle participation de la CPA.

4.3.1.8 Le Puy Sainte Réparate / Association "Pour le Puy construisons l'avenir"

Le Président de cette association conteste le classement de la commune en "pôle de proximité" et demande son classement en « pôle de développement ». Il regrette en outre que les options prises confortent la situation de "commune dortoir" et ne permettent pas d'insuffler un développement dynamique du secteur. Il demande également l'extension de l'espace de développement prioritaire, à la ZA de la Halte. Par ailleurs, une pétition a été signée par environ douze personnes qui contestent certaines orientations du SCOT, notamment des zones d'extension urbaines insuffisantes (de l'ordre de 40 ha pour les vingt prochaines années).

Réponse de la CPA :

La commune a été classée en « pôle de proximité » ce qui ne signifie en aucun cas que la commune va devenir dortoir. Ce classement résulte davantage de proposer dans ces espaces un développement urbain local tout en préservant leur environnement.

Par ailleurs, l'extension urbaine dédiée au développement économique est prévue à hauteur de 15 hectares et est largement dimensionnée pour permettre un développement maîtrisé en extension du tissu urbain. Le développement du Puy-Sainte-Réparate ne va pas s'opérer uniquement en extension du tissu urbain, il va aussi se faire sur le tissu urbain existant avec des opérations de rénovation, de réhabilitation voire d'amélioration en favorisant une densification plus importante dans le tissu économique et urbain de la commune.

L'extension de la zone d'activités de la Halte a été prise en compte dans l'enveloppe maximale d'urbanisation. Cette extension n'apparaît pas sur la carte n°4 puisque l'extension est inférieure à 5 hectares ce qui la rend très peu visible sur la carte à l'échelle du SCOT, mais elle reste possible au regard du SCOT.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

4.3.1.9 Espaces boisés classés (EBC)

L'association Pays d'Aix Ecologie soulève le problème des Espaces boisés classés (EBC). Dans le DOO tome 1 page 30 (R35), « il est recommandé un recours modéré aux espaces boisés classés (EBC) dans les PLU pour protéger les boisements humides remarquables, notamment lorsque ceux-ci jouxtent directement des espaces agricoles qu'il convient de ne pas handicaper dans leur fonctionnalité ». Cette association propose non seulement d'abandonner cette recommandation, mais au contraire de proposer un recours massif aux EBC à proximité des terres agricoles, afin de dépolluer les cours d'eau.

Réponse de la CPA :

La recommandation R35 n'est qu'une indication que les communes peuvent suivre, ou pas, dans l'élaboration de leur document d'urbanisme selon les données locales.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

4.3.1.10 Problèmes informatiques pendant l'enquête

Quelques remarques critiques de particuliers ont été formulées quant à la mise à disposition du SCOT sur le site internet de la CPA : l'enquête ayant commencé le 17 juin 2015, certains internautes n'ont pu disposer du SCOT sur ce site avant le 5 juillet 2015. D'autre part, certains documents semblaient difficilement téléchargeables.

Réponse de la CPA :

Deux associations et un particulier ont fait état des difficultés d'ouverture et de téléchargement des documents du SCOT mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête publique du SCOT. Ces questionnements ont été rédigés sur la boîte mail de l'enquête publique. Dès consultation de ces remarques, la mission SCOT a immédiatement demandé au service informatique de la CPA de diagnostiquer les difficultés et d'y remédier. Le diagnostic technique du réseau et des serveurs a conclu à des difficultés ponctuelles d'accès au site Internet de la CPA aux heures nocturnes de maintenance quotidienne du système informatique (de 22h30 à 1h30) et à des difficultés de vitesse de téléchargement (lenteur du système) des fichiers SCOT dues à la taille des fichiers. Dès identification de ces problèmes, le service informatique conjointement à la mission SCOT a pris 2 dispositions immédiates pour rétablir un service satisfaisant pour le public : la première concerne la maintenance quotidienne des réseaux et serveurs de la collectivité qui s'effectue dorénavant de 0h30 à 2h30, et la deuxième a consisté à remplacer les fichiers de trop grande taille par des fichiers de plus petite taille plus faciles à télécharger.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que la réponse apportée par la CPA est entièrement satisfaisante.

4.4 LETTRES ET DOSSIERS RECUS AVANT LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'ensemble de ces lettres et dossiers, sont inclus dans le registre d'Aix en Provence

4.5 COURRIELS RECUS AVANT LA CLOTURE D'ENQUETE

Voir tableaux pages suivantes

46 courriels ont été reçus par la commission. Deux de ces mails étaient des tests, et l'association PENTOP a envoyé deux mails identiques (n°33 et 34), d'où les 45 mails énumérés ci-dessous.

AIX-EN-PROVENCE

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|---|----------|--|---|---|
| 1 | 13/07/15 | Mme Annie Le Bian-Derome, Quartier du Pont de l'Arc | Note divers dysfonctionnements dans le réseau d'autobus de la CPA. | Pris en compte mais hors enquête SCOT |
| 2 | 21/07/15 | M. Pierre Rousseau Association Pays d'Aix Ecologie | Souligne le déséquilibre entre emplois et logements et recommande un recours massif aux espaces boisés classés à proximité des terres agricoles | Pris en compte au paragraphe 4.3.1.9 |
| 3 | 21/07/15 | M. Melis Lorenzo | Formule un avis favorable sur le projet de SCOT tout en instaurant sur les aménagements à réaliser (voirie, espaces verts) dans ce cadre. | Vu et pris en compte |
| 4 | 22/07/15 | Me Sophie Loiseau Avocat 59 Cours Pierre Puget Marseille | Indique que, dans sa rédaction actuelle, le SCOT renverrait à des dispositions inexistantes dans les schémas départementaux de carrières, ce qui reviendrait à interdire la création de toute nouvelle carrière dans le Val de Durance. Demande donc qu'une modification soit apportée sur ce point. | Après consultation de la CPA, la commission appuie son avis sur trois éléments : -le schéma départemental des carrières est un document qui n'est pas supérieur au SCOT, -l'état initial d'environnement (pages 142 à 147) du dossier d'enquête a intégré des dispositifs du schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône, -la prescription P40 (page 25 du DOO) ne s'applique qu'aux réservoirs de biodiversité. |

CABRIES CALAS

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|---|----------|--|--|--|
| 5 | 20/07/15 | Mme Claire Massonnet Compagnie de Phalsbourg 22 Place Vendôme Paris (7ème) | Communique une lettre RAR du 20 Juillet 2015 de la SCI Eliott, propriétaire de parcelles dans le périmètre de Plan-de-Campagne, dans laquelle sont évoqués les points suivants : . opposition entre une qualification en tissus urbain (dans le DOO) et en terre agricole (dans le rapport de présentation) du site « Petite campagne » . localisation du site « Petite campagne » et d'une partie de « Plan de campagne » qui irait à l'encontre de la réalité urbaine de la zone commerciale de Plan-de-Campagne et du classement de ce site en zone à urbaniser dans le POS de Cabriès. | Conformément à la réponse de la CPA au PV de fin d'enquête (voir annexe 42), les documents produits par le SCOT sont interprétables et demeurent des éléments de principe. Le secteur de « Petite campagne » à Plan de Campagne est un secteur en extension urbaine à l'Est de la zone de Plan de Campagne : une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau n° 1 de la page 41 du DOO entre « Grande » et « Petite » Campagne : elle sera corrigée. La commission d'enquête approuve la réponse de la CPA donnée en annexe. |
| 6 | Non daté | Mme Andrée Desanti Présidente du CIQ du Hameau de Calas | Souhaite qu'un équilibre soit maintenu entre le développement de l'urbanisation de la commune et les divers équipements à réaliser. | Cette demande est pertinente. D'après la réponse de la CPA, les infrastructures relèvent du PLU et du département. Les divers équipements relèvent aussi du PLU, donc de la commune, et du département. A défaut, pour la commission, les expressions « infrastructures » et « équipements » recouvrent les mêmes éléments. |
| 7 | 22/07/15 | Mme Dorothée Vauzelles Groupe ISIS Sarll Architecture 110 rue de Lonchamp Paris | Souhaite que soit éclaircie la vocation du site de « Petite Campagne » et que soit levée une éventuelle contradiction entre les options du SCOT et du POS de la commune | Voir réponse n°5 |

FUVEAU

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|---|----------|--|--|---|
| 8 | 22/07/15 | Mme NadineMUSSO | <p>Suite à son entretien avec le CE en Mairie de Fuveau le 29 juin (<i>Cf paragraphe 4.2.5</i>) et après étude du dossier, elle sollicite des précisions sur les notions de « Continuité écologique » et de « Coupures d'urbanisation ». Par ailleurs elle pose des questions d'ordre techniques ou administratif sur ces sujets. Elle en profite pour interroger la commission sur la possibilité pour un particulier de faire reconnaître une zone de continuité écologique, citant le secteur géographique de Fuveau où elle habite et qui selon elle et ses observations de terrain mériterait d'être reconnu comme tel.</p> | <p>Dans l'état initial de l'environnement (tome 1 du rapport de présentation, p 51 et 52), les « continuités écologiques » correspondent aux éléments de maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des articles L371-1 et suivants du code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».</p> <p>A contrario, les « coupures d'urbanisation » constituent des éléments de rupture de ces continuités.</p> <p>Quant aux questions plutôt techniques se rapportant à ces sujets, il pourra être conseillé à la requérante de visiter le site de la DREAL PACA où elle aura toutes les réponses à ses interrogations dans la rubrique SRCE(Schéma Régional de Cohérence Ecologique), lequel s'impose au SCOT.</p> <p>Concernant ses requêtes personnelles, elle est invitée à en débattre avec le service urbanisme de sa commune, voire la DREAL, qui feront le lien avec la CPA.</p> |

GREASQUE

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|---|----------|---|--|---|
| 9 | 13/07/15 | M. Robert Albarèdes Lotissement « Le Grand Sèdes » Gréasque | <p>Formule les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . regrette la « technicité » du dossier SCOT (difficile d'accès pour un « citoyen ordinaire »), . quid du devenir du SCOT dans le cadre de la future métropole AMM ?, . souhaite une évolution démographique de la commune « limitée », contrairement aux options retenues dans le SCOT, . note un développement insuffisant des activités économiques sur le commune, (par exemple, sur la ZA des Pradeaux) . propose d'utiliser la gare de Gréasque dans le cadre de la liaison Aix-Marseille, . souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la problématique des ressources en eau et le traitement des eaux usées. | <p>Le SCOT du Pays d'Aix aura une existence légale et s'imposera aux PLU jusqu'à approbation du SCOT métropolitain qui se substituera aux 5 SCOT des agglomérations.</p> <p>De plus, le potentiel foncier de Gréasque en densification par utilisation des dents creuses est important. L'objectif de production de logement est adapté aux formes urbaines existantes. Cet objectif de production de logements permet de maintenir le développement démographique de la commune dans une fourchette comprise entre 0,8 et 1 % annuel. C'est une croissance modérée (historiquement la croissance démographique du Pays d'Aix était de 3 % par an, elle est de 0.5 % /an actuellement).</p> <p>Enfin, le SCOT prévoit un développement économique sur la zone d'activités des Pradeaux (page 48 du PADD) à partir d'une recomposition /densification de cette zone d'activités.</p> |

JOUQUES

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|---|
| 10 | 01/07/15 | M. Christian Flesia | Demande le maintien de la ZA du Logis d'Anne dans le SCOT | Il apparaît que le potentiel de développement du secteur du Logis d'Anne est techniquement contraint. En outre, d'après les éléments qui ont été communiqués, le foncier disponible dans l'enceinte d'ITER ou du CEA serait suffisant pour répondre aux besoins actuels. Toutefois, si l'aménagement de la zone du Logis d'Anne n'apparaît pas utile à court et moyen terme, il conviendra de ne pas aggraver le déséquilibre emploi/ logement sur la commune de Jouques. |

LAMBESC

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|--|--|
| 11 | 19/07/15 | Mme Nathalie Burnet Route de Coudoux Lambesc | Pose la question de la constructibilité de son terrain d'environ 3000 m ² au regard du PLU. | Pris en compte, mais hors enquête SCOT |

LE PUY SAINTE-REPARADE

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|--|---|
| 12 | 16/07/15 | M. Jean Rigal 13 lot Les Hauts de Rousset Le Puy Sainte-Réparade | Signifie son opposition au SCOT pour les motifs suivants : manque d'ambition, absence de mise en cohérence avec les SCOT voisins, consommation d'espaces sur le Pays d'Aix insuffisante pour faire face aux besoins futures (2700 ha au lieu de 4000 ha sur 20 ans), les anciennes zones NB devraient être conservées dans le potentiel d'urbanisation de la commune, le SCOT classe la commune du PUY Ste Réparade en pôle de proximité au lieu d'en faire un pôle de développement, en matière de déplacements, non prise en compte d'une déviation urbaine et d'un plan de circulation, absence d'un document relatif à l'aménagement commercial, concernant les possibilités d'extension urbaine, le SCOT prévoit 40 ha seulement pour accueillir le développement des 20 prochaines années, ce qui conduirait à classer les anciennes zones NB en zone N. | A son échelle, le SCOT ne fixe pas les limites des espaces dédiés au développement économique. Le niveau de développement attendu est celui d'un pôle de proximité. Le SCOT du Pays d'Aix a été étudié en groupe de travail interSCOT animé par l'Etat avec la participation des agences d'urbanisme. Conformément aux précisions qui ont été communiquées par la CPA, la production de logements à 20 ans du SCOT pourra être revue à la hausse dans la limite de l'enveloppe maximale d'urbanisation déjà définie. L'étude d'une déviation urbaine et d'un plan de circulation à l'échelle communale ne relève pas du SCOT, de même que l'élaboration d'un document relatif à l'aménagement commercial. |

| | | | | |
|----|----------|---|--|----------------|
| 13 | 16/07/15 | M. Jean-Marc Lacroix 3051 route de Rognes Le Puy Sainte Réparate | S'oppose au SCOT pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le dernier point du paragraphe 1 ci-dessus. | Idem ci-dessus |
| 14 | 20/07/15 | M. Albert Rafaële | S'oppose au SCOT pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le dernier point du paragraphe 1 ci-dessus. | Idem ci-dessus |
| 15 | 14/07/15 | M. Gimenez Martinez Ramon Chemin de Saint-Jean La Cride Quartier Puget 524 Le Puy Sainte-Réparate | S'oppose au SCOT et en particulier au projet de classement des zones NB en zones N. | Idem ci-dessus |
| 16 | 14/07/15 | M. Jean-José Zarco Conseiller Municipal Président de l'association « Vivre le Puy » | S'oppose au SCOT pour les motifs suivants : . au plan économique, regrette le classement de la commune en pôle de proximité, . demande l'étude d'une déviation de l'avenue de la Bourgade et d'un plan de circulation, . demande l'élaboration d'un document d'aménagement commercial, . indique que les 40 ha prévus au SCOT pour une extension urbaine sont insuffisants pour faire face au développement des 20 prochaines années, . souhaite la prise en compte des zones NB dans les possibilités d'extension urbaine. | Idem ci-dessus |

| | | | | |
|----|----------|---|--|----------------|
| 17 | 20/07/15 | M. Mme Mouysset Lotissement Hauts de Rousset (lot 13) Le Puy Sainte-Réparate | Transmission d'une lettre du 15/07/15 dans laquelle sont mentionnées des observations identiques à celles mentionnées en 4 ci-dessus. | Idem ci-dessus |
| 18 | 21/07/15 | Lettre du 15 Juillet 2015 de M. Zarco Jean-José Président le l'association « Vivre le Puy » | Signifie son opposition au SCOT pour les motifs suivants : manque d'ambition, absence de mise en cohérence avec les SCOT voisins, le SCOT classe la commune du PUY Ste Réparate en pôle de proximité au lieu de la classer en pôle de développement, en matière de déplacements, nécessité de prendre en compte d'une déviation urbaine de l'avenue de la Bourgade et d'engager l'étude d'un plan de circulation et d'un accès à l'A51, absence d'un document relatif à l'aménagement commercial , 40 ha seulement sont prévus pour les possibilités d'extension urbaine nécessaires au développement des 20 prochaines années, les zones NB ne sont pas prises en compte dans les possibilités d'extension urbaine. | Idem ci-dessus |
| 19 | 22/07/15 | M. René Latorre 7 Résidence de la Fontaine Charleval (propriétaire d'un terrain au Puy Sainte-Réparate) | Fait part de son opposition au SCOT pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . potentiel d'urbanisation insuffisant . classement des zones NB en zones N | Idem ci-dessus |
| 20 | 21/07/15 | M. Christian Reynaud 1414 Chemin le Long du Canal Puy Sainte-Réparate | Idem 8 ci-dessus. | Idem ci-dessus |
| 21 | 22/07/15 | M. Jacky Gruat 203 Chemin du Cabanon La Cride Le Puy Sainte-Réparate | Idem 8 ci-dessus. | Idem ci-dessus |
| 22 | 22/07/15 | M. Philippe Meerschnek 255 Chemin du Chateau Le Puy Sainte-Réparate | Idem 8 ci-dessus. | Idem ci-dessus |

PERTUIS

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|---|
| 23 | 20/07/15 | M. Mme Chavanne Clos Florent Quartier les Moulières Pertuis | Indique son opposition face à l'urbanisation du quartier des Moulières (projet Jas de Beaumont). | Le secteur Jas de Beaumont est intégré dans l'enveloppe maximum d'urbanisation et permet de respecter les objectifs de production de logements à Pertuis et dans le Val de Durance. Il paraît difficile de s'opposer à ce projet qui est cohérent avec le PLU de Pertuis et a, par ailleurs, reçu un avis favorable de la Commission départementale en charge des espaces naturels du Vaucluse. |
| 24 | 22/07/15 | M. Hervé Daudé Président de l'Association pour l'aménagement du quartier des Moulières | Souhaite que le SCOT prévoit de subordonner l'aménagement de nouvelles zones urbaines et commerciales à la réalisation des infrastructures nécessaires. | Cette question qui est évoquée dans le PADD (page 57) ne relève toutefois pas directement du SCOT dans la mesure où la programmation des infrastructures est essentiellement de la compétence de la commune et du département et éventuellement de la CPA (fond de concours). |
| 25 | 22/07/15 | Mme Emilie Blayer Pertuis | Dans le cadre du PLU de la commune, demande que soit revu e classement de sa parcelle (1NAa, n° 118, 119, 120, 121, 122). | Pris en compte, mais hors enquête SCOT. Demande concernant le PLU de la commune |

PEYNIER

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|---|
| 26 | 05/07/15 | M. Hubert Greffe Président de l'Association Leï Michelins Peynier | Signale impossibilité de consulter sur le site de la CPA les documents relatifs à l'enquête publique du SCOT. | Voir le chapitre 4.3 du rapport d'enquête publique relatif aux « Incidents au cours de l'enquête ». |
| 27 | 06/07/15 | M. Hubert Greffe Président de l'Association Leï Michelins Peynier | Réitère sa précédente observation en précisant que les documents sont difficiles à charger pour les usagers qui ne disposent pas d'une liaison informatique à haut débit. | |
| 28 | 06/07/15 | M. Hubert Greffe Président de l'Association Leï Michelins Peynier | Observation identique pour les documents relatifs à l'enquête publique du PDU. | |
| 29 | 09/07/15 | M. Hubert Greffe Président de l'Association Leï Michelins Peynier | Signale qu'il n'a pas reçu d'accusé de réception relatifs à ses mails des 5 et 6 Juillet 2015 | |
| 30 | 19/07/15 | CIQ de la Treille et de la Corneirelle | Demande la préservation en l'état naturel d'une zone de 30 ha située au lieu-dit « La Corneirelle ». | |
| | | | | Favorable à la demande exprimée par les CIQ de La Treille et de Corneirelle. <i>Voir les motifs développés paragraphe 4.3.1.6 du présent rapport</i> |

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|---|
| 31 | 20/07/15 | M. Hubert Greffe Président de l'Association Leï Michelins | Mentionne son opposition à l'intégration d'une zone de 30 ha, secteur de « La Corneirelle », dans le potentiel foncier des sites économiques en extension urbaine. Demande en conséquence que les surfaces destinées au développement des activités économiques de Peynier soient localisées en continuité de la zone industrielle de Rousset-Peynier et de la zone d'activité du Verdalaï. | Favorable à la demande exprimée par l'Association Leï Michelins. <i>Voir les motifs développés paragraphe 4.3.1.6 du présent rapport</i> |
| 32 | 22/07/15 | Mme Nadine Busca et M. Max Pennacchiotti 535 Chemin de la Corneirelle Peynier | Idem observation précédente | Favorable à la demande exprimée par Mme Busca et M. Pennacchiotti <i>Voir les motifs développés paragraphe 4.3.1.6 du présent rapport</i> |

PUYRICARD

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|------------------------------------|
| 33 | 18/07/15 | Association PENTOP | Voir l'ensemble des questions posées par cette association dans le procès-verbal de synthèse. | Voir réponse au paragraphe 4.3.1.3 |
| 34 | 21/07/15 | Association PENTOP | Idem ci-dessus. | Voir réponse au paragraphe 4.3.1.3 |
| 35 | 22/07/15 | Mme Odile Ducros 10 rue Camille Claudel Puyricard | Exprime ses inquiétudes relatives aux risques d'atteinte à la biodiversité des milieux agricoles ainsi que des risques d'inondation. Demande que la zone située au Nord du lotissement Les Palombes soit classée en zone agricole protégée ou en périmètre de protection des espaces agricoles et naturels | Voir réponse au paragraphe 4.3.1.3 |

ROGNES

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|---|--|---|
| 36 | 21/07/15 | Mme Marie-Pierre Gabet Fournier Chemin de la Javie Rognes | Indique son opposition à la création de nouvelles zones d'activités, notamment du Vergeron à Saint-Estève Jeanson, à Puy Sainte-Réparade, de la Pile à Saint-Cannat et de la Bertoire à Lambesc. | <p>Lambesc et St Cannat sont des secteurs prioritaires de développement du SCOT avec une ambition de développement économique mais aussi un fort accompagnement en logements et en transports; sur ces deux communes le développement s'opère en extension des zones d'activités existantes à proximité immédiate des secteurs urbanisés pour faciliter le lien avec les transports collectifs; comme indiqué dans le DOO, le PLU communale devra apporter l'assurance de la rationalisation de la consommation des espaces déjà urbanisés (étude foncière) avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.</p> <p>St Estève Janson a un espace économique existant qui, par délibération de la communauté du Pays d'Aix, est déjà défini "d'intérêt communautaire" depuis de nombreuses années; cette commune, définie comme "pôle de proximité" au SCOT, bénéficie d'une petite surface d'environ 5 ha dédiée à l'économie qui correspond bien au développement modéré de la commune.</p> <p>Le Puy ste Réparade est un pôle de proximité au SCOT et bénéficie déjà d'une activité industrielle, artisanale et tertiaire dont le rayonnement est localisé; il s'agit de conforter ce tissu économique par des extensions limités aux secteurs d'activités déjà existants en restant dans les limites d'un développement de proximité et en préservant une agriculture performante sur le Val de Durance, au nord de la commune.</p> <p>Pour chacun de ces projets potentiels, le SCOT prévoit que la commune doit rationaliser l'occupation de l'espace des zones d'activités existantes avant d'ouverture à l'urbanisation (requalification et densification: prescription P85 et P86 du DOO) et chaque projet doit respecter des critères de développement durable (P82 et P83 du DOO)</p> |

ROUSSET

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|---|--|---|
| 37 | 22/07/15 | M. Louis GERMAIN Président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Roussétain (ASPR) Espace Georges Fabre Chemin de la Tuilière 13790 Rousset | Formule diverses observations concernant notamment : . la maîtrise du développement urbain, . le renforcement de l'armature économique, . la consommation des espaces agricoles, . l'organisation des déplacements. Pose la question de l'opportunité de PLU intercommunaux | Cette association a procédé à une étude approfondie tant sur le PADD que sur le DOO. Ses remarques comme ses propositions fondées sur une connaissance précise du terrain mais aussi sur la connaissance des textes réglementaires sont de nature à enrichir le projet SCOT du Pays d'Aix. La commission d'enquête demande à la CPA de les lister et d'en tenir compte dans sa quasi-totalité lors de la nouvelle rédaction du projet avant approbation. |
| 38 | 22/07/15 | Mme Christine FABRE Présidente du Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'Arc (GIHVA) Avenue G. Vacher 13106 Rousset | Souhaite que soit maintenue la dominante industrielle de la zone de Rousset et qu'en soient exclues les activités purement commerciales. Formule divers commentaires pertinents sur la protection de l'environnement, la prévention des risques et les déplacements. Préconise une sortie d'autoroute pour la desserte de la zone industrielle. | La Présidente du GIVAH, après une rapide évocation historique de la ZI de Rousset-Peynier-Fuveau procède à une fine analyse du PADD et du DOO en particulier des Prescriptions et Recommandations se rapportant au développement économique mais aussi aux Transports et aux déplacements à proximité de cette zone. A noter au passage son non agrément à la création d'une zone d'activités à Peynier (secteur Corneirelle), privilégiant le maintien de cette terre riche agricole et la préservation des paysages (<i>voir paragraphe 4.3.1.6</i>) La commission d'enquête recommande à la CPA de prendre en compte favorablement les suggestions et remarques, souvent de bon sens et appropriées au développement économique voulu par la CPA dans son projet SCOT. Quant aux propositions concrètes de routes, VF ou sortie d'autoroute il conviendrait d'en débattre dans le cadre du PDU. |

SAINT-CANNAT

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|--|---|
| 39 | 21/07/15 | M. Olivier Girard | S'interroge sur la validité d'un projet de zone commerciale sur des terres agricoles de la commune et désapprouve le projet de SCOT. | Saint-Cannat est un espace prioritaire de développement desservi par des transports en commun à haut niveau de service. La zone d'activités de la Pile située sur la commune est complète. Il est nécessaire de maintenir une attractivité de ce secteur Lambesc/Saint Cannat en emplois de proximité pour les communes riveraines mais aussi pour le territoire Salonnais. La commune a très peu d'espaces naturels mobilisables pour assurer le développement économique du bassin de vie. La zone de la pile a des capacités de densification faibles. Il est donc nécessaire de prévoir la consommation maîtrisée d'espaces agricoles à proximité de la tache urbaine existante tout en assurant un usage optimum de l'espace à développer. |
| 40 | 21/07/15 | Association de Défense et Protection de l'Espace Agricole et Naturel (DPEAN) | Formule un avis défavorable sur le SCOT et demande suppression de l'extension projetée de la zone de la Pile. | |
| 41 | 22/07/15 | Mme Pamel Parker | Mentionne son opposition à un projet de zone commerciale sur la commune. | |
| 42 | 22/07/15 | Mme Brigit Steindl | Mentionne son opposition à un projet de zone industrielle sur la commune. | |

SAINT PAUL LEZ DURANCE

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|---|---------------------------------|
| 43 | 01/07/15 | Mme Sylvie Renucci Secrétaire Générale Mairie | Transmission de la délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 2015 | Vu et pris en compte |

VENELLES

| | DATE | NOM DE L'INTERVENANT et/ou THEME ABORDE | QUESTION | AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE |
|----|----------|--|--|--|
| 44 | 29/06/15 | M. Jean Saint Martin 17 rue des Semailles Pertuis | Sollicite des précisions sur l'aménagement du carrefour de la rue des Floralies et de l'avenue des Logissons (entrée Nord de Venelles). | Pris en compte, mais hors enquête SCOT |
| 45 | 19/07/15 | M. Patrick Michaille Président CIQ de Venelles | Met en cause la présentation du SCOT et formule divers commentaires relatifs à la pollution, l'énergie, le câblage informatique et la prise en charge des PMR. | Vu et pris en compte |

5 CONCLUSION

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est étalée sur 36 jours, le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie et rencontrer les commissaires enquêteurs au cours de 52 permanences qui ont totalisé 172h30 à recevoir en continu moins de 30 personnes ou associations en entretien personnalisé. Le public a porté une vingtaine d'observations sur les 37 registres ouverts à cet effet et 46 mails ont été étudiés. Les personnes publiques associées (PPA) se sont par contre largement exprimées. La commission d'enquête a donc répondu à chaque citoyen, chaque association et chaque PPA.

Cependant, la commission d'enquête a pu constater les faits suivants :

- Une minorité de communes de la CPA n'a pas examiné ce projet de SCOT en conseil municipal ou a répondu hors délai,
- L'affichage de cette enquête publique a été déficitaire dans une minorité de communes de la CPA,
- La faible participation des habitants à cette enquête publique, eu égard au nombre de communes de la CPA : 36.

Fait et clos à Aix en Provence le 18 septembre 2015,
remis en main propre à Monsieur Frédéric Guiniéri,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Lucienne DOGLIONE-ROBERT
Présidente de la commission d'enquête publique



Alain CHOPIN



Jean-Marie PARTIOT



Michel PROST



Jean-Claude MUSCATELLI

